

CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS

*Objet : Arrêt de Travail
P.J. : 1*

L.R. - A.R.

le 19 mars 2013

Mon Cher Confrère,

Nous nous permettons de vous rappeler notre correspondance du 12 février dernier qui, sauf erreur de notre part, est restée à ce jour sans réponse et dont vous trouverez ci-joint photocopie.

Conformément à l'article L 4123-2 du Code de Santé Publique, le Conseil Départemental étant saisi, il est dans l'obligation d'interroger les parties.

Nous vous remercions de nous faire part des éléments que vous jugerez utiles de nous communiquer à ce propos.

Sans réponse de votre part avant 02 avril 2013, le Conseil pourrait décider dans sa séance plénière du 03 avril 2013, de transmettre ce dossier au Président de la chambre disciplinaire de première instance de la Région

Dans cette attente,

Nous vous prions de croire, Mon Cher Confrère, à l'expression de nos salutations confraternelles.

CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS

Objet :
Arrêts de travail
PJ : 1

le 12 février 2013

Mon Cher Confrère,

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de [redacted] dans sa séance plénière du 9 janvier 2013, a été amené à prendre connaissance de la correspondance de Madame [redacted] Responsable des Ressources Humaines de la Société [redacted] nous faisant part de son étonnement concernant les arrêts de travail que vous avez prescrits à un certain nombre de leurs salariés. Le Conseil vous adresse copie de cette correspondance.

Le Conseil Départemental de [redacted] étant saisi, il est dans l'obligation d'interroger les parties. Nous vous remercions de nous faire part des éléments que vous jugerez utiles de nous communiquer à ce propos, avant le [redacted] 2013, afin que nous puissions diligenter l'enquête à laquelle nous sommes légalement tenus.

Je vous prie de croire, Mon Cher Confrère, en l'expression de mes salutations confraternelles les meilleures.